



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

PROCHE DE MOI FORMATIONS — YOURSOFT RUN — 3B Rue Charles Wattinne, 59200 Tourcoing — NDA 32590962759 — SIRET 831 085 675 00021

Article 1 — Objet et champ d'application

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les règles générales et permanentes d'hygiène, de sécurité et de discipline, ainsi que la nature et l'échelle des sanctions applicables aux stagiaires/apprenants, et les droits de ceux-ci en matière de défense, dans le cadre des formations dispensées en présentiel par Proche de Moi Formations (YOURSOFT RUN).

Il s'applique à tous les stagiaires inscrits à une session dispensée par l'organisme, et ce, pour toute la durée de la formation suivie :

- Dans les locaux de l'organisme, situés 3B Rue Charles Wattinne, 59200 Tourcoing ;
- Dans des locaux extérieurs mis à disposition pour la formation (chez un client ou un partenaire).

Section 1 : Hygiène et sécurité

Article 2 — Règles générales d'hygiène et de sécurité

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales d'hygiène et de sécurité en vigueur sur le lieu de formation.

Article 3 — Consignes d'incendie et d'évacuation

En cas d'alerte (incendie, etc.), les stagiaires doivent respecter scrupuleusement les consignes de sécurité affichées dans les locaux et suivre les instructions du formateur ou du personnel de l'établissement pour l'évacuation des lieux.

Article 4 — Accidents et alertes

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou au cours de la formation doit être immédiatement signalé par le stagiaire au formateur ou au responsable de l'organisme de formation.

Article 5 — Boissons alcoolisées, drogues et tabac

Il est formellement interdit d'introduire ou de consommer des boissons alcoolisées ou des substances illicites dans les locaux de la formation, ainsi que d'y accéder en état d'ivresse ou sous l'emprise de stupéfiants. Il est également strictement interdit de fumer ou de vapoter à l'intérieur des locaux.

Section 2 : Discipline et vie de la formation

Article 6 — Horaires, assiduité et ponctualité

Les stagiaires sont tenus de respecter les horaires de formation communiqués dans leur convocation, à savoir 09h30–12h30 / 13h30–17h30 sauf mention contraire.

- **Émargement** : le stagiaire s'engage à signer régulièrement les feuilles d'émarginement (papier ou numériques) par demi-journée.
- **Absences** : toute absence ou retard doit être justifié par un motif légitime (certificat médical, etc.) et signalé le plus tôt possible à l'adresse suivante : compta@prochedemoi.fr. Les absences répétées non justifiées peuvent entraîner une exclusion.

Article 7 — Tenue et comportement

Les stagiaires sont invités à se présenter à la formation en tenue décente et à avoir un comportement correct, respectueux et garantissant le bon déroulement des sessions (courtoisie envers le formateur et les autres apprenants).

Article 8 — Utilisation du matériel et des outils numériques

Le matériel de l'organisme doit être utilisé conformément à son objet. Toute dégradation volontaire pourra être facturée. Il est interdit d'enregistrer, de diffuser ou de copier les contenus pédagogiques sans accord écrit préalable (respect du droit d'auteur).

Article 9 — Prévention du harcèlement et des discriminations

Conformément aux articles L1152-1 et suivants et L1153-1 et suivants du Code du travail, aucun stagiaire ne doit subir d'agissements répétés de harcèlement moral ou sexuel, ni de discrimination fondée notamment sur le sexe, l'origine, le handicap, les mœurs, l'orientation sexuelle, l'âge, les opinions politiques, syndicales ou religieuses. Tout stagiaire ou toute personne de l'organisme ayant procédé à de tels agissements est passible d'une sanction disciplinaire. Tout stagiaire s'estimant victime ou témoin de tels faits est invité à en informer sans délai le référent formation ou le référent handicap, qui traitera le signalement en toute confidentialité.

Section 3 : Sanctions et procédure disciplinaire

Article 10 — Échelle des sanctions

Tout manquement du stagiaire aux obligations du présent règlement intérieur pourra donner lieu à l'une des sanctions suivantes, par ordre de gravité :

- Rappel à l'ordre / avertissement écrit ;
- Blâme ;
- Exclusion temporaire de la formation ;
- Exclusion définitive de la formation.

L'organisme de formation informera parallèlement le financeur (OPCO, France Travail, CPF, etc.) et, le cas échéant, l'employeur du stagiaire, de la sanction prononcée.

Article 11 — Procédure disciplinaire et droits de la défense

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui. Pour toute sanction lourde (exclusion), le stagiaire est convoqué à un entretien (physique ou distanciel) au cours duquel il peut se faire assister par la personne de son choix. La sanction lui est notifiée par écrit et motivée.

Section 4 : Représentation des stagiaires

Article 12 — Élection des délégués

Conformément à l'article R6352-9 du Code du travail, l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant est obligatoire pour les stages collectifs d'une durée supérieure à 500 heures. Les formations dispensées par Proche de Moi Formations (7, 14, 21, 28 ou 35 heures) étant toutes inférieures à ce seuil, cette disposition ne trouve pas à s'appliquer en l'état ; elle serait mise en œuvre de plein droit si l'organisme venait à dispenser une action de formation collective d'une durée supérieure à 500 heures.

Section 5 : Publicité et entrée en vigueur

Article 13 — Entrée en vigueur

Le présent règlement intérieur entre en vigueur le 21/05/2026. Il est mis à disposition de chaque stagiaire avant son inscription définitive (ou joint à la convocation) et est disponible en consultation permanente sur notre site internet. En l'absence de comité social et économique (CSE) au sein de l'organisme, la consultation prévue à l'article R6352-4 du Code du travail n'a pas lieu d'être.

Fait à Tourcoing, le 21/05/2026

Benjamin DESCAMPS — Proche de Moi Formations